

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2012

L'an deux mille douze, le 30 novembre, 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 26 novembre 2012, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Fabienne BENOIST, Gilles MASSON, Lionel SIMARD, Francis BALENGHIEN, Yoann SIMARD, Antoinette REGNAULT, Marc JACOB et Alain FAYOLLE formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné pouvoir : Claude MAUROUX à Michèle PANNIER
Éveline DION à Francis BALENGHIEN

Secrétaire: Yoann SIMARD

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 21 septembre 2012 est approuvé.

Affaire commune de Chalautre la Grande / Jarry

Arrêt rendu par le Conseil d'État DM n°4

Vu l'Arrêt rendu par le Conseil d'État en date du 29 octobre 2012, notamment son article 3 (la commune de Chalautre la Grande versera une somme de 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative)

Vu l'insuffisance des crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que la commune versera à Mme Annie JARRY la somme de 3000 € .

- et décide pour ce faire la décision modificative n°4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	3 000	
D 6718		3 000

La structure locale : périmètre du futur syndicat d'électrification.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 1911 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2002-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2007-55 du 25 avril 2007 modifié portant création du SIESM ;

Considérant qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CASFACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Attilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la commune de CHALAUTRE LA GRANDE souhaite bénéficier des mêmes compétences optionnelles que celles proposées par le SIESM à ses communes adhérentes et figurant dans le

projet de statuts annexé (éclairage public, SIG, CEP etc) ;

Considérant que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante, exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;

Considérant qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;

Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;

Considérant qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **approuve** le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par madame la Préfète issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;

- **regrette** que la commune de Férolles-Attilly ne soit pas incluse dans ce périmètre

- **n'approuve pas** la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral ;

- **demande** la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé ;

♦ électrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissement coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;

♦ éclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;

♦ système d'information géographique ;

♦ conseil en énergie partagé.

- **approuve** la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire.

Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0,5 »

- **adopte** par conséquent le projet de statuts annexé.

Création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E. Et du Provinois et extension à Chalautre la Grande.

L'assemblée est informée qu'à l'issue de la phase de consultation, le 9 octobre dernier, la majorité qualifiée requise pour valider le projet de fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E. et du Provinois, a été atteinte. En conséquence, notre commune sera intégrée par arrêté préfectoral à cette communauté de communes.

Prévention des risques professionnels : renouvellement d'adhésion pour 2013.

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré par délibération en date du 7 décembre 2007 au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion par les conventions suivantes reconductibles d'une année sur l'autre de manière expresse :

- une convention relative à l'intervention du préventeur du Centre de Gestion en qualité d'agent d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;

- une convention relative aux interventions générales du préventeur du Centre de Gestion et incluant, désormais, les formations susceptibles d'être assurées à la demande de la commune . Le conseil municipal dit que ces conventions peuvent être reconduites.

Succession BACAËR

Considérant la vente de la maison sise au 41 rue de l'Avenir au profit de M. et Mme LANDALLY, pour le montant de 100 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide la vente de ce bien immobilier faisant partie de la succession de M. BACAËR ;

- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Installation de caméras sur la place de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les divers dégâts intervenus cette année à la mairie et à ses abords :

- saccages des plantations des bacs à fleurs avec éparpillement des plantes sur la voirie créant des risques pour la circulation ;
- bris à répétition de l'éclairage extérieur de la mairie ;
- tentative d'effraction par la porte principale et par la toiture ;
- dégradations sur les volets roulants ;

Considérant ces faits et afin de tenter d'assurer la protection de la mairie et de ses abords, le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite que soit installée une vidéo surveillance de la voie publique à proximité de la mairie,

- et demande en conséquence à Mme la Préfète l'autorisation d'installer un tel système.

Colis et repas des anciens.

Considérant que les personnes âgées bénéficient annuellement d'un colis à l'occasion des fêtes de fin d'année et d'un repas,

M. le Maire souhaite qu'en soient précisées les conditions.

Le conseil municipal décide qu'il est nécessaire, pour le repas et pour le colis d'être électeur et âgé de 65 ans dans l'année.

En ce qui concerne le repas, une personne accompagnatrice non domiciliée dans la commune devra s'acquitter du prix coûtant du repas.

Location de la salle polyvalente / réclamation de Mme Prieur.

Il est exposé que Mme Prieur avait loué la salle polyvalente le 27 mars 2011, le lendemain du carnaval de l'association « Dance Passion ». Mme Prieur avait dû nettoyer la salle au début de sa location. C'est pourquoi il conviendrait de lui faire un tarif réduit pour sa prochaine location des 24 et 25 août 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dit qu'elle devra s'acquitter de 100 € en place de 150 € pour sa location de 2 jours.

Réveillon de la st Sylvestre : location de salles.

Vu la demande de Mme Éveline DION de location de salle pour les 31 décembre 2012 et 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'à cette date la location de la salle polyvalente est réservée aux associations communales, cette année étant réservée au football club.

Considérant que les salles du foyer sont trop petites ;

Considérant que la grande salle du restaurant est disponible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise à titre exceptionnel la location de la salle du restaurant pour le 31 décembre et le 1^{er} janvier 2013 à Mme Éveline DION ;
- fixe le montant de cette location à 100 €.

Chauffage de la salle polyvalente.

Rappelant le mauvais état de plusieurs radiateurs de la salle, M. le Maire propose leur remplacement

Église St Georges.

L'assemblée est informée du versement du solde de la subvention du Conseil Général pour les travaux d'urgence sur l'église : 34 513 €, conformément à la notification en date du 2 mars 2009 d'un montant de 60 954 €.

Demande de M. BIANCONI

M. BIANCONI souhaite que la fréquentation du CLSH de Nogent sur Seine par ses enfants soit prise en partie par la commune. Il est répondu qu'une délibération en ce sens a été prise le 5 octobre 2011.

Concession de M. Roland COLLARD

M. le Maire expose à l'assemblée municipale que M. Roland COLLARD souhaite rétrocéder sa concession pour la transformer en perpétuelle ;

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 15 mars 2012 fixant le tarif des concessions perpétuelles à 200€ et superpositions au tarif de 50€,

Après en avoir délibéré,

- décide de rembourser la concession cinquantenaire n°408, cases n°338-339, de M. Roland COLLARD d'un montant de 91,47 € (prix de la concession + 2 superpositions) achetée le 6 septembre 1999,
- dit que M. Roland COLLARD devra acheter une concession perpétuelle et devra payer les frais de droits de timbres et d'enregistrement

Demande de dégrèvement sur facture assainissement.

M. le Maire fait lecture de la lettre de Véolia Eau en date du 23 Novembre 2012 l'informant de l'augmentation de consommation d'eau due à une fuite dans la partie privative de l'installation du 12 rue des Tilleuls, habitation de M. et Mme Prieur.

Consommation facturée : 301 m³

Consommation moyenne annuelle : 94 m³

Le conseil municipal, rappelant sa délibération du 18 septembre 1998 autorisant la générale des eaux à proposer un contrat d'assurance fuite aux abonnés et qu'en conséquence la commune n'intervenait plus à ce sujet ;

Considérant cependant l'importance de la consommation, après en avoir délibéré, décide à titre très exceptionnel, de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne, soit 94 m³.

Lettre de M. le Maire de Nogent sur Seine.

Vu la Lettre de M. le Maire de Nogent sur Seine en date du 21 novembre 2012 relative au souhait d'une association nogentaise très attachée au patrimoine de récupérer un panneau en tôle émaillée indiquant la direction de Nogent-sur-Seine.

Le conseil municipal, considérant l'utilité de ce panneau autorise cette association à le récupérer, sous réserve qu'elle le remplace par un neuf.